

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**OBSERVATOIRE CONGOLAIS POUR LA GOUVERNANCE LOCALE**

**«OCGL»**



*Observatoire Congolais pour la  
Gouvernance Locale*

**Organisation Non Gouvernementale**

# STATUTS

## Contacts

GSM : + 243 972 166 010  
+ 243 851 987 150

E-mail : [ocglrdc@gmail.com](mailto:ocglrdc@gmail.com)

Twitter : OCGL/RDC

Facebook : OCGL/ONG

**Juin 2016 #2cccc0 #000328**

## **PREAMBULE**

**Rappelant** le Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 instituant les Objectifs de Développement Durable « ODD » en sigle, un plan d'action mondial pour l'humanité, la planète et la prospérité, porteur de transformation s'est imposé comme une urgence pour engager le monde sur une voie durable, marquée par la résilience. Il est guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et se fonde sur les textes issus de toutes les grandes conférences et rencontres organisées sous l'égide des Nations Unies, qui forment le socle du Développement Durable.

**Considérant** que dans la plupart des pays africains le contexte local de développement est toujours problématique avec, entre autre comme particularité : la faible gouvernance y compris dans la gestion des ressources naturelles et des biens publics, le déficit d'un leadership transformationnel, l'insuffisance des compétences techniques des ressources humaines, la misère, l'exclusion des communautés locales et des autochtones dans la gestion locale, la corruption, la concussion, le tribalisme, les conflits inter et intra ethniques ainsi qu'entre collectivités territoriales ;

**Conscients** que le processus de Développement Durable, à l'aune des ODD, ne peut être véritablement transformationnel que s'il est entièrement réalisé au niveau local en promouvant des programmes transformateurs au niveau local efficace devant garantir l'inclusion d'une grande variété de parties prenantes ainsi qu'une appropriation et un engagement local ;

**Inspirés** par les objectifs et principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, en particulier, en ses articles 3 et 4 qui soulignent l'importance de la bonne gouvernance, de la participation populaire, de l'Etat de droit et des droits de l'homme;

**Réaffirmant** notre volonté collective d'œuvrer sans relâche pour l'approfondissement et la consolidation de la démocratie, de l'Etat de droit, de respect des droits de l'homme, de la protection de l'environnement, de l'éducation pour tous, de la bonne gouvernance, du droit développement au sein des collectivités territoriales ;

**Réalisant** que la décentralisation est un des principaux piliers de la gouvernance locale et qu'une bonne gouvernance locale implique un ensemble de mesures destinées à assurer et optimiser la gestion des affaires locales aux plans économique, politique et administratif ;

**Convaincus** qu'une gouvernance locale n'est performante que lorsque la gestion des problèmes et ressources est effective, efficace et répond aux besoins essentiels de la société. Dans cette perspective, la gestion des affaires locales par des autorités locales doit se caractériser essentiellement par : la **participation des populations locales** ; l'**information des populations locales** et la **transparence dans la gestion des affaires locales** ; la **redevabilité des autorités locales vis-à-vis des populations locales** ; l'**efficacité et l'efficience des services publics locaux** ; la **durabilité** ; la **primauté du droit** et la **place d'un environnement juridique favorable au développement local**.

## **SOMMES CONVENUS DE CE QUI SUIT :**

## **TITRE I: DE LA CRÉATION, DE LA DÉNOMINATION, DU SIEGE SOCIAL, DE LA FORME JURIDIQUE, DU RAYON D'ACTION, DE L'OBJET SOCIAL ET DE LA DURÉE.**

### **Chapitre 1 : De la création, de la dénomination, du siège social et de la forme juridique**

**Article 1 :** Il est créé à Kinshasa, Capitale de la République Démocratique du Congo en date du 10 juin 2016 une Organisation non Gouvernementale sans but lucratif dénommée « *Observatoire Congolais pour la Gouvernance Locale, OCGL* » en sigle.

**Article 2:** Le siège social de l'Observatoire Congolais pour la Gouvernance Locale est établi au numéro 1967 Avenue Enseignement Commune de Kasa-vubu dans la Ville-province de Kinshasa, en République démocratique du Congo.

Sur demande du Conseil d'Administration, il peut être transféré en d'autres lieux par une décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité de deux tiers de ses membres.

Sur décision du Conseil d'Administration, les Bureaux de représentation ou des Antennes peuvent être ouverts à travers la République Démocratique du Congo et partout ailleurs dans le monde.

**Article 3 :** L'Observatoire Congolais pour la Gouvernance Locale est une association sans but lucratif de droit congolais, apolitique et non confessionnelle.

### **Chapitre 2 : Du rayon d'action, de l'objet social, de la devise et de la durée**

**Article 4 :** L'Observatoire Congolais pour la Gouvernance Locale exerce ses activités sur toute l'étendue de la République démocratique du Congo.

Elle a une vocation régionale et internationale. Elle peut œuvrer en partenariat avec les organisations de la société civile étrangères de la sous région, de l'Afrique et d'autres régions du monde.

**Article 5 :** L'Observatoire Congolais pour la Gouvernance Locale a pour objet de veiller au respect des principes de la bonne gouvernance au niveau local, par l'accompagnement technique des animateurs des Entités Territoriales Décentralisées ou Collectivités locales et par l'encadrement des communautés locales pour les bonnes pratiques de gouvernance au niveau local.

Elle vise notamment à :

- ✚ Contribuer efficacement à la promotion de la bonne gouvernance au niveau local dans tous les secteurs de la vie nationale ;
- ✚ Accompagner les communautés locales, les peuples autochtones et les dirigeants locaux à promouvoir des bonnes pratiques environnementales en vue d'une gestion durable des ressources naturelles ;
- ✚ Contribuer à la justice électorale, au respect de la constitutionnalité et de la légalité au niveau local ;
- ✚ Contribuer à la bonne gouvernance des ressources naturelles en vue d'une gestion et d'une exploitation rationnelle et durable ;
- ✚ Vulgariser les instruments juridiques relatifs à la protection de l'environnement, à la protection des droits humains et des libertés publiques, à la protection des droits de l'enfant, de la femme et des minorités auprès de toutes les parties prenantes notamment les communautés locales et autochtones tout en faisant leur plaidoyers ;
- ✚ Accompagner les communautés locales et les peuples autochtones dans la dynamique de développement durable en promouvant leurs droits socio-économiques ;
- ✚ Offrir l'assistance juridique, judiciaire et matérielle aux actions des communautés locales et des peuples autochtones, fondées sur les plaidoyers et les revendications de leurs droits sociaux et économiques ;
- ✚ Eduquer les communautés locales et autochtones sur les élections ;
- ✚ Contribuer à la lutte contre l'impunité et à la répression des auteurs de détournement des deniers publics, de la corruption, de la concussion au niveau des Entités Territoriales Décentralisées ;
- ✚ Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et aux mécanismes d'adaptation aux effets du réchauffement climatique ;
- ✚ Contribuer à la politique nationale liée à l'accroissement de la conservation de la nature ; mais aussi à la réduction de l'impact de l'agriculture sur les ressources forestières tout en garantissant la sécurité alimentaire pour tous ;
- ✚ Contribuer au développement d'une alternative énergétique en vue de réduire la dépendance au bois-énergie ;
- ✚ A faire la promotion des droits des personnes vivant avec handicap au niveau des collectivités locales ;
- ✚ Contribuer à la lutte contre le VIH et autres maladies sexuellement transmissibles.

**Article 6 :** L'Observatoire Congolais pour la Gouvernance Locale a pour devise :  
 « *Participation - redevabilité - Développement local* ».

**Article 7 :** L'Observatoire Congolais pour la Gouvernance Locale est constituée pour une durée indéterminée.

## TITRE II: DES MEMBRES

### Chapitre I : De la catégorie des membres

**Article 8:** L'Observatoire Congolais pour la Gouvernance Locale comprend trois catégories des membres, à savoir :

- ✚ Les membres fondateurs ;
- ✚ Les membres effectifs ;
- ✚ Les membres d'honneur ;

**Article 9 :** Est membre fondateur, toute personne ayant participé à la conception de l'idée créatrice de l'Association et à la signature de son acte constitutif. Le membre fondateur est de droit membre effectif.

Est membre effectif, toute personne qui, sans discrimination de sexe, de religion ou de toute autre considération, adhère et souscrit aux présents Statuts et contribue au fonctionnement de l'association suivant les modalités fixées par le Règlement Intérieur.

Est membre d'honneur, toute personne physique ou morale qui, sans avoir la qualité de membre fondateur ou effectif, contribue d'une manière exceptionnelle et substantielle aux activités de l'association.

### Chapitre II : De l'acquisition et de la déchéance de la qualité de membre

**Article 10:** Ne peut adhérer à l'Observatoire Congolais pour la Gouvernance Locale en qualité de membre effectif, que les personnes remplissant les conditions ci-après :

- ✚ Avoir 18 ans révolus ;
- ✚ Etre d'une bonne moralité ;
- ✚ Être disposée à contribuer à la réalisation de l'objet social de l'Organisation ;
- ✚ Prendre l'engagement de respecter les présents Statuts et le Règlement Intérieur de l'Organisation ;
- ✚ Adresser une demande d'adhésion au Conseil d'Administration ;
- ✚ S'acquitter des frais y afférents.

### Chapitre III : Des droits et obligations des membres

**Article 11:** La qualité de membre se perd par :

- ✚ Retrait volontaire ou démission ;
- ✚ Exclusion ;
- ✚ Décès.

La déchéance de la qualité de membre ne donne nullement droit au remboursement des cotisations déjà versées ni à la restitution de tout bien ou avantage ou encore privilège librement cédé ou accordé à l'association.

### **TITRE III : DES RESSOURCES**

**Article 12** : Les ressources de l'Observatoire Congolais pour la Gouvernance Locale proviennent de :

- + Cotisations de ses membres ;
- + Dons et legs ;
- + Subventions publiques ou privées ;
- + Produits d'activités génératrices des revenus et d'autofinancement ;
- + Frais d'adhésion.

Le montant de cotisation et celui de frais d'adhésion sont fixés par l'Assemblée Générale à la majorité simple. Les modalités de recouvrement des frais de cotisation et de gestion financière sont fixées par le Règlement Intérieur ainsi que le Manuel de Procédure de Gestion Financière.

### **TITRE IV : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

**Article 13** : L'Observatoire Congolais pour la Gouvernance Locale comprend quatre organes principaux ci-après :

- + L'Assemblée Générale ;
- + Le Conseil d'Administration ;
- + Coordination nationale.
- + Le Collège des Commissaires aux comptes.

Il est créé au niveau des provinces des Coordinations provinciales agissant sous la supervision de la Coordination nationale. Les Coordinations provinciales coordonnent les Cellules Urbaines. Les Cellules Urbaines coordonnent les Cellules des Communes, des Secteurs et des Chefferies et rendent compte à la Coordination provinciale.

Il est prévu des Commissions permanentes. Le Règlement Intérieur fixe leur nombre ainsi que la procédure de leur création.

Il peut être créé sur décision du Président du Conseil d'Administration ou du Coordonnateur national, selon leurs attributions, des Commissions ad hoc. Ces Commissions sont créées pour une durée ne dépassant pas six mois renouvelables.

## CHAPITRE I : DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Section I : De la composition

**Article 14 :** L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs de l'Organisation et constitue l'organe suprême et délibérant de cette dernière.

### Section II : Du fonctionnement

**Article 15 :** L'Assemblée Générale se réunit obligatoirement en session ordinaire une fois l'an au courant de la première semaine du mois de décembre.

Elle est convoquée et présidée par le Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut être aussi convoquée en session extraordinaire à l'initiative soit du Conseil d'Administration soit d'un tiers des membres composant ladite Assemblée. Dans le second cas, le Conseil d'Administration est tenu de convoquer l'Assemblée Générale dans le 15 jours suivant la date de réception de la demande. A défaut de le faire, la convocation de l'Assemblée Générale extraordinaire est acquise.

**Article 16 :** L'Assemblée Générale ne peut siéger et délibérer valablement que si trois quart (3/4) des membres effectifs en règle avec leurs cotisations ordinaires sont présents soit physiquement ou soit par représentation.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée endéans 20 jours. Celle-ci ne siège valablement que si le tiers (1/3) des membres effectifs en règle avec leurs cotisations ordinaires sont présents physiquement ou par représentation et ne délibère qu'à la majorité absolue.

**Article 17:** Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres effectifs présents, sauf en ce qui concerne la dissolution de l'Organisation, la modification des Statuts et du Règlement Intérieur.

**Article 18:** Tout membre effectif en règle avec la cotisation ordinaire a droit à une seule voix lors de l'Assemblée Générale.

En ce qui concerne la représentation, aucun membre effectif ne peut être porteur de plus de deux procurations.

### Section III : Des attributions

**Article 19 :** L'Assemblée Générale exerce les attributions ci-après :

- ✚ Adopter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'association ;
- ✚ Modifier et amender les Statuts et le Règlement Intérieur ;
- ✚ Adopter, amender et réviser le budget annuel ainsi que les programmes d'activités soumis par le Conseil d'Administration ;



- ✚ Approuver les rapports administratifs et les états financiers de l'Organisation présentés par le Conseil d'Administration ;
- ✚ Sur proposition du Conseil d'Administration, décider de l'agrément des nouveaux membres ;
- ✚ Sur proposition du Collège des Commissaires aux comptes, décider de l'exclusion d'un membre de l'Organisation ;
- ✚ Fixer les montants de cotisations ainsi que les montants de frais d'adhésion ;
- ✚ Examiner et décider sur toutes questions touchant au bon fonctionnement de l'association.

## CHAPITRE II : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Section I : De la composition

**Article 20 :** Conseil d'Administration est composé de cinq membres élus démocratiquement par l'Assemblée Générale aux postes ci-après :

- ✚ Un Président ;
- ✚ Un Vice-président;
- ✚ Un Secrétaire-Rapporteur ;
- ✚ Un Conseiller.

### Section II : Des attributions

**Article 21 :** Le Conseil d'Administration est l'organe d'administration, de conception et d'orientation.

Il définit la politique générale, approuve le programme des activités, adopte le budget et les états financiers de fin d'exercice présentés par la Coordination nationale.

Il exerce notamment les fonctions suivantes :

- ✚ Nommer et révoquer les membres de la Coordination nationale ;
- ✚ Superviser et contrôler le fonctionnement de la Coordination nationale ;
- ✚ Présenter et défendre les programmes d'activités et les prévisions budgétaires à l'Assemblée Générale ordinaire ;
- ✚ Dresser et présenter les rapports administratifs et financiers des activités à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- ✚ Gérer la trésorerie et les comptes ;
- ✚ Donner mandat au Coordonateur national chaque fois que l'intérêt l'exige ;
- ✚ Approuver des projets élaborés par la Coordination nationale ;
- ✚ Recevoir et examiner les demandes d'adhésion à soumettre à l'Assemblée Générale pour agrément ;
- ✚ Convoquer les Assemblées Générales et les réunions mixtes ;
- ✚ Gérer le patrimoine de l'Organisation ;

- ✚ Créer des commissions spécifiques ou des cellules spécialisées en cas de besoin ;
- ✚ Prendre toute décision nécessaire pour la bonne administration et le bon fonctionnement de l'Organisation.

### **Section III : Du mandat, du fonctionnement et du pouvoir du Conseil d'Administration**

**Article 22:** Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat de 4 ans renouvelables. Ce mandat peut prendre fin par :

- ✚ Décès ;
- ✚ Démission ;
- ✚ Révocation ; et
- ✚ Incapacité physique ou mentale permanente attestée par un médecin.

Les mandats des membres du Conseil d'Administration courent dès leur élection.

**Article 23:** Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre. Il peut aussi tenir des réunions extraordinaires en cas de nécessité. La réunion du Conseil d'Administration ne peut valablement se tenir que si au moins 3 de ses membres sont physiquement présents.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au siège de l'Association. Pour des circonstances exceptionnelles justifiées, les membres peuvent convenir de les tenir à un autre endroit.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue. Les membres du Conseil d'Administration sont tenus au secret des délibérations.

### **Section IV : Du pouvoir du Président du Conseil d'Administration**

**Article 24:** Le Président du Conseil d'Administration représente et engage valablement l'Organisation. Il possède les pouvoirs les plus étendus d'administration. Cependant, il est tenu de soumettre à la délibération du Conseil d'Administration toutes les questions avant la prise des décisions.

Il préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales convoquées par le Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président.

**Article 25:** Les actions judiciaires tant en demande qu'en défense sont introduites et/ou soutenues au nom de l'Organisation par le Président du Conseil d'Administration ou par tout autre membre effectif dûment mandaté par lui.

## CHAPITRE III : DE LA COORDINATION NATIONALE

### Section I : De la composition

**Article 26 :** La Coordination nationale est constituée de :

- + Coordonateur national ;
- + Coordonateur Adjoint ;
- + Secrétaire exécutif ;
- + Secrétaire exécutif adjoint ;
- + Chargé (e) des projets ;
- + Chargé (e) de communication interne et externe ;
- + Chargé (e) des Technologies de l'information et de communication ;
- + Chargé (e) des finances ;
- + Chargé (e) d'événement et de mobilisation ;
- + Chargé (e) de logistique.

Les attributions des membres de la Coordination nationale sont fixées dans le Règlement Intérieur.

Les membres de la Coordination nationale peuvent être secondés par un personnel d'appoint géré conformément à la législation en matière de travail et dont le nombre et les fonctions sont déterminés par la Coordination nationale après approbation du Conseil d'Administration.

### Section II : Des attributions

**Article 27:** La Coordination nationale est l'organe chargé de la gestion quotidienne de l'Organisation. A ce titre, elle exécute les décisions du Conseil d'Administration.

Elle exécute le budget, élabore les états financiers de l'Organisation et dirige l'ensemble de ses services.

La Coordination nationale est chargée notamment de (d') :

- + Élaborer les propositions des prévisions budgétaires à soumettre au Conseil d'Administration ;
- + Élaborer et exécuter, après approbation du Conseil d'Administration, des programmes d'activités ;
- + Dresser et présenter mensuellement au Conseil d'Administration les rapports administratifs et financiers ainsi que les autres documents de gestion des activités.

### Section III : Du mandat et du fonctionnement

**Article 28:** Les membres de la Coordination nationale sont nommés et démis de leurs fonctions par le Conseil d'Administration.

Leur mandat peut prendre fin par :

- ✚ Décès ;
- ✚ Démission ;
- ✚ Révocation ;
- ✚ Incapacité physique ou mentale permanente attestée par un médecin.

## CHAPITRE IV : DU COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### Section I : De la composition et du mandat

**Article 29:** Le Collège comprend 3 membres ci-après :

- ✚ Un Président ;
- ✚ Un Vice-président ;
- ✚ Un Secrétaire-rapporteur.

**Article 30:** Les membres du Collège des Commissaires aux Comptes sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de 3 ans renouvelables.

Le mandat commence à courir dès leur élection.

### Section II : Des attributions

**Article 31 :** Le Collège des Commissaires aux Comptes est l'organe disciplinaire et technique en charge de contrôle et d'appui à la bonne gestion au sein de l'Organisation.

Elle assure le contrôle de toutes les opérations financières et des activités des autres organes de l'Organisation.

Les membres du Collège des Commissaires aux Comptes ont, en collège ou séparément, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de l'Organisation. A cet égard, ils ont mandat de vérifier les écritures comptables, les correspondances, les procès-verbaux et tout autre document de l'Organisation qu'elle juge pertinents.

Il contrôle aussi la régularité et la sincérité des inventaires et des états financiers ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes de l'Organisation.

Toutes les décisions du Collège des Commissaires aux Comptes sont prises, à l'absence du consensus, à la majorité absolue de ses membres.

**Article 32 :** Le Collège des Commissaires aux Comptes a pour attribution notamment de :

- ✚ Auditer le compte de l'Organisation au regard de la planification ;
- ✚ Contrôler l'application des décisions et recommandations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;

- ✚ Contrôler l'exécution des prévisions budgétaires conformément à la planification ;
- ✚ Contrôler la bonne gestion du patrimoine de l'Organisation ;
- ✚ S'assurer du bon fonctionnement des organes ;
- ✚ Communiquer au Conseil d'Administration des rapports d'audits après chaque opération de contrôle assortis des recommandations claires, nettes et précises ;
- ✚ Communiquer à l'Assemblée Générale le rapport global d'audits effectués durant l'exercice, et ce après l'avoir communiqué préalablement au Conseil d'Administration 72 heures avant au plus tard.

### **Section III : Du fonctionnement**

**Article 33 :** Le Collège des Commissaires aux Comptes se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Elle peut aussi tenir des réunions extraordinaires en cas de nécessité notamment en matière disciplinaire.

Elle élabore au début de chaque trimestre un calendrier de contrôle qu'elle communique au Conseil d'Administration 72 heures après au plus tard. Cependant, elle peut, en cas de nécessité, effectuer des contrôles ponctuels. Dans ce cas, le Conseil d'Administration doit en être informé par écrit au moins 48 heures à l'avance.

### **TITRE V : DU MODE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS**

**Article 34:** L'exercice social de l'association commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

A la clôture de chaque exercice social, il est dressé, par les soins de la Coordination Nationale, un rapport administratif, financier et logistique.

### **TITRE VI : DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

**Article 35 :** Les présents Statuts ne peuvent être modifiés ou amendés que sur décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres effectifs présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée endéans 20 jours. Celle-ci ne siège valablement que si le tiers (1/3) des membres effectifs en règle avec leurs cotisations ordinaires sont présents physiquement ou par représentation et ne délibère qu'à la majorité absolue.

### **TITRE VII : DE LA DISSOLUTION ET DE LA LIQUIDATION**

**Article 36:** Les dispositions relatives à la modification des présents Statuts s'appliquent mutatis mutandis à la procédure de dissolution volontaire de l'Organisation.

La dissolution met fin aux fonctions des membres du Conseil d'Administration, de la Coordination nationale et du Collège des Commissaires au comptes, et de ce fait, ouvre la liquidation.

Celle-ci s'opère par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs désignés par la majorité absolue des membres effectifs en règle avec leurs cotisations ordinaires.

**Article 37:** En cas de dissolution, le patrimoine de l'Organisation sera affecté aux organismes publics ou privés poursuivant les mêmes objectifs que celle-ci et désignés par l'Assemblée Générale siégeant à cet effet.

## **TITRE VIII: DES DISPOSITIONS FINALES**

**Article 38 :** Les dispositions pratiques relatives aux stratégies pour atteindre les objectifs, à l'adhésion, aux cotisations, au déroulement de l'Assemblée Générale, à la gestion des ressources financières, à la création des Commissions ad hoc, aux élections et au régime disciplinaire sont déterminées par le Règlement Intérieur complété le cas échéant par le manuel de procédure et de décisions exécutives.

**Article 39 :** Le Conseil d'Administration et la Coordination nationale sont chargés chacun à ce qui le concerne de l'exécution des présents statuts qui entrent en vigueur à la date de leur signature.

Fait à Kinshasa, le 10 juin 2016

**Jonathan SHUKA JEYARAJ**  
Président Conseil d'Administration

**Miterrand LOKWA MBOYO**  
Vice-président du Conseil d'Administration

**Trésor SOPO MOTIMAISSO**  
Conseiller

**Sylvain NGABO USENI**  
Coordonateur national

**Didier KAMORI MUTWALE**  
Secrétaire national

*Observatoire Congolais pour la  
Gouvernance Locale*

## **OBSERVATOIRE CONGOLAIS POUR LA GOUVERNANCE LOCALE**



**Organisation non gouvernementale de protection de l'environnement et de développement durable**

**Devise : Participation - Redevabilité - Développement local**

Kinshasa, le ....

N/Réf. : ...../OCGL/CA/2019.

**Transmis copie pour information à :**

Monsieur le Ministre de la jeunesse

**à KINSHASA/GOMBE ;**

-----  
A Monsieur le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux

**à KINSHASA/GOMBE ;**

**Objet : Requête en obtention de la personnalité juridique**

Monsieur le Ministre ;

Nous soussignés, Membres effectifs chargés de la direction de l'Association Sans But Lucratif Non Confessionnelle dénommée « **Observatoire Congolais pour la Gouvernance Locale** », OCGL en sigle, avons l'honneur de solliciter auprès de votre auguste personne l'obtention de la personnalité juridique en faveur de notre Association.

En effet, la requête vous adressée est accompagnée des annexes prévues aux articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 46, 50 et 57 de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif ainsi qu'aux Etablissements d'utilité Publique.

Dans l'attente d'une suite favorable que vous ne manquerez certainement pas de réserver à la présente requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour l'Observatoire Congolais pour la Gouvernance Locale, OCGL en sigle :

**LES MEMBRES EFFECTIFS CHARGES DE LA DIRECTION**

N°	NOMS, POST-NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
01	<b>Jonathan SHUKA JEYARAJ</b>	Président Conseil d'Administration	
02	<b>Miterrand LOKWA MBOYO</b>	Vice-président du Conseil	

Siège social : 222 avenue Kabinda, Commune de Kinshasa - Téléphone : +243 842 222 881 ; +243 810 446 399 -

E-mail : [ocglrldc@gmail.com](mailto:ocglrldc@gmail.com)

		d'Administration	
03	<b>Justus TSHIKONA KANUPABU</b>	Secrétaire-rapporteur	
04	<b>Trésor SOPO MOTIMAISSO</b>	Conseiller	
05	<b>Sylvain NGABO USENI</b>	Coordonateur national	
06	<b>Ange BIE DJABIR BONGONDE</b>	Vice-coordonateur national	
07	<b>Didier KAMORI MUTWALE</b>	Secrétaire national	
08	<b>Thezony DOMBI</b>	Secrétaire national adjoint	
09	<b>Aristote LAPA</b>	Chargé de la Technologie d'Information et de Communication	
10	<b>Falonne KALOKOLA</b>	Chargée de Communication interne et externe	
11	<b>Alain Steens LOUVILINGA</b>	Chargé de mobilisation et d'événements	
12	<b>Michel KAPOYI</b>	Chargé des finances	
13	<b>Olivier NDALI</b>	Chargé de logistique	

*Observatoire Congolais pour la  
Gouvernance Locale*

#### ANNEXE N°1



## LISTE DECLARATIVE DES MEMBRES EFFECTIFS

Nous soussignés, Membres effectifs chargés de la direction de l'Association Sans But Lucratif Non Confessionnelle dénommée « **Observatoire Congolais pour la Gouvernance Locale, OCGL** en sigle » attestons par la présente que sont membres effectifs de notre ASBL, les personnes dont les noms et adresses indiqués ci-dessous :

N°	NOMS, POST-NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
01	<b>Jonathan SHUKA JEYARAJ</b>	Président Conseil d'Administration	
02	<b>Miterrand LOKWA MBOYO</b>	Vice-président du Conseil d'Administration	
03	<b>Justus TSHIKONA KANUPABU</b>	Secrétaire-rapporteur	
04	<b>Trésor SOPO MOTIMAISSO</b>	Conseiller	
05	<b>Sylvain NGABO USENI</b>	Coordonateur national	
06	<b>Ange BIE DJABIR BONGONDE</b>	Vice-coordonateur national	
07	<b>Didier KAMORI MUTWALE</b>	Secrétaire national	
08	<b>Thezony Dombi</b>	Secrétaire national adjoint	
08	<b>Aristote LAPA</b>	Chargé de la Technologie d'Information et de Communication	
09	<b>Falonne KALOKOLA</b>	Chargée de Communication interne et externe	
10	<b>Alain Steens LOUVILINGA</b>	Chargé de mobilisation et d'événements	
11	<b>Michel KAPOYI</b>	Chargé des finances	
12	<b>Olivier NDALI</b>	Chargé de logistique	

13	<b>Patrick AGANZE</b>	Président Commissaire aux comptes	
14	<b>Clémence Djamba</b>	Vice-présidente Commissaire aux comptes	
15	<b>Laetitia LYAKI</b>	Secrétaire-rapporteur	

Fait à Kinshasa, le

### LES MEMBRES EFFECTIFS CHARGES DE LA DIRECTION

N°	NOMS, POST-NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
01	<b>Jonathan SHUKA JEYARAJ</b>	Président Conseil d'Administration	
02	<b>Mitterrand LOKWA MBOYO</b>	Vice-président du Conseil d'Administration	
03	<b>Justus TSHIKONA KANUPABU</b>	Secrétaire-rapporteur	
04	<b>Trésor SOPO MOTIMAISSO</b>	Conseiller	
05	<b>Sylvain NGABO USENI</b>	Coordonateur national	
06	<b>Ange BIE DJABIR BONGONDE</b>	Vice-coordonateur national	
07	<b>Didier KAMORI MUTWALE</b>	Secrétaire national	
08	<b>Thezony DOMBI</b>	Secrétaire national adjoint	
09	<b>Aristote LAPA</b>	Chargé de la Technologie d'Information et de Communication	
10	<b>Falonne KALOKOLA</b>	Chargée de Communication interne et externe	
11	<b>Alain Steens LOUVILINGA</b>	Chargé de mobilisation et d'événements	
12	<b>Michel KAPOYI</b>	Chargé des finances	
13	<b>Olivier NDALI</b>	Chargé de logistique	

### ANNEXE N°2

## DECLARATION DE DESIGNATION DES MEMBRES EFFECTIFS CHARGES DE LA DIRECTION

Nous soussignés, formons la majorité des membres effectifs de l'Association Sans But Lucratif Non Confessionnelle dénommée « **Observatoire Congolais pour la Gouvernance Locale, OCGL** en sigle» déclarons par la présente avoir désigné en date du 10 juin 2016 les personnes ci-dessous aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

N°	NOMS, POST NOMS ET PRENOMS	PROFESSION DANS LA VIE ACTIVE	ADRESSE RESIDENTIELLE	FONCTIONS AU SEIN DE L'ASBL
01	Jonathan SHUKA JEYARAJ	Avocat		
02	Mitterrand LOKWA MBOYO	Fonctionnaire		
03	Justus TSHIKONA KANUPABU	Avocat		
04	Trésor SOPO MOTIMAISSO	Avocat		
05	Sylvain NGABO USENI	Fonctionnaire		
06	Ange BIE DJABIR BONGONDE	Fonctionnaire		
07	Didier KAMORI MUTWALE	Fonctionnaire		
08	Thezony DOMBI	Avocat		
09	Aristote LAPA	Entrepreneur		
10	Falonne KALOKOLA	Consultante		
10	Alain Steens LOUVILINGA	Avocat		
11	Michel KAPOYI	Fonctionnaire		
12	Olivier NDALI	Fonctionnaire		

Fait à Kinshasa

Pour l'Observatoire Congolais pour la Gouvernance Locale, OCGL en sigle:

**LA MAJORITE DES MEMBRES EFFECTIFS**

N°	NOMS, POST-NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1	Jonathan SHUKA JEYARAJ	
2	Miterrand LOKWA MBOYO	
3	Justus TSHIKONA KANUPABU	
4	Trésor SOPO MOTIMAISSO	
5	Sylvain NGABO USENI	
6	Ange BIE DJABIR BONGONDE	
7	Didier KAMORI MUTWALE	
8	Thezony DOMBI	
9	Aristote LAPA	
10	Falonne KALOKOLA	
11	Alain Steens LOUVILINGA	
12	Michel KAPOYI	
13	Olivier NDALI	
14	Patrick AGANZE	
15	Clémence DJAMBA	
16	Laetitia LYAKI	

*Observatoire Congolais pour la  
Gouvernance Locale*

## ANNEXE N°3

## DECLARATION RELATIVE AUX RESSOURCES

Nous soussignés, membres effectifs chargés de la direction de l'Association Sans But Lucratif Non Confessionnelle dénommée « **Observatoire Congolais pour la Gouvernance Locale, OCGL en sigle** » déclarons par la présente que les ressources devant permettre à notre ASBL d'atteindre ses objectifs proviendront de :

- Cotisations de ses membres ;
- Dons et legs ;
- Subventions publiques ou privées ;
- Produits d'activités d'autofinancement.

Fait à Kinshasa, le

Pour l'Observatoire Congolais pour la Gouvernance Locale, OCGL en sigle:

**LES MEMBRES EFFECTIFS CHARGES DE LA DIRECTION**

N°	NOMS, POST-NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	SIGNATURE
01	<b>Jonathan SHUKA JEYARAJ</b>	Président Conseil d'Administration	
02	<b>Mitterrand LOKWA MBOYO</b>	Vice-président du Conseil d'Administration	
03	<b>Justus TSHIKONA KANUPABU</b>	Secrétaire-rapporteur	
04	<b>Trésor SOPO MOTIMAISSO</b>	Conseiller	
05	<b>Sylvain NGABO USENI</b>	Coordonateur national	
06	<b>Ange BIE DJABIR BONGONDE</b>	Vice-coordonateur national	
07	<b>Didier KAMORI MUTWALE</b>	Secrétaire national	
08	<b>Thezony DOMBI</b>	Secrétaire national adjoint	
09	<b>Aristote LAPA</b>	Chargé de la Technologie d'Information et de Communication	
10	<b>Falonne KALOKOLA</b>	Chargée de Communication interne et externe	
11	<b>Alain Steens LOUVILINGA</b>	Chargé de mobilisation et d'événements	
12	<b>Michel KAPOYI</b>	Chargé des finances	
13	<b>Olivier NDALI</b>	Chargé de logistique	

**pour Veiller au respect des principes de la bonne gouvernance au niveau local, ...pour l'accompagnement technique des autorités des collectivités locales par l'encadrement des communautés locales pour les bonnes pratiques de la gouvernance....1**

afin de trouver solution au problème de la bonne gestion de la chose Publique et de l'adhésion à la bonne Gouvernance au niveau central , au niveau des Provinces et Entités Décentralisées ...2

l'OCGL porte les problèmes de la population locale vers l'autorité compétente tant au niveau central que local en formulant ainsi des recommandations de la politique de la bonne gouvernance et la gestion de la Chose publique...3

